

DEPARTEMENT DU NORD  
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_027

**Objet : Convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et Enedis pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effet financiers pour la communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers de la communauté d'agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant la demande d'Enedis d'utiliser une partie de la parcelle CT 0496 (25 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 12 649 m<sup>2</sup>), située Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle CT 0496 située Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au profit du concessionnaire Enedis.

**Article 2 :** Cette convention, conclue pour la durée de l'ouvrage, sera retranscrite par acte notarié aux frais d'Enedis.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 23 février 2024

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge de la Voirie  
et des infrastructures

Philippe GRIMBER

